

CHARTRE DE MISE EN PLACE D'UNE PMSMP - COVID-19

Les Missions Locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie. Elles assurent dans ce cadre une mission de service public de l'emploi, et ont développé des partenariats de proximité avec les employeurs de leur territoire.

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, les Missions Locales se mobilisent et adaptent leur organisation pour accompagner les jeunes et assumer leur rôle de conseil aux entreprises pour mener à bien la mise en place des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) .

Durant cette période, la préoccupation de notre réseau est de sécuriser les jeunes dans leur prise de poste, et les entreprises dans leur recrutement. C'est pourquoi, le réseau des Missions Locales a mis en place une charte éthique dans le cadre de la mise en œuvre d'une PMSMP permettant à chaque entreprise, partenaire de la Mission Locale, de préciser et valoriser les conditions sanitaires et le contexte social dans lesquels la PMSMP se déroulera. Elle engage aussi les Missions Locales sur le fait que les jeunes qu'elles auront positionné sur une PMSMP dans cette période, ont bien été informés des mesures¹ sanitaires à prendre, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent.

Cette charte est un préalable à l'engagement de la Mission Locale aux côtés de l'employeur pour toute mise en œuvre d'une PMSMP. Elle permettra à chacune des parties de s'engager sereinement dans son processus et de s'assurer du maintien d'un partenariat durable et de qualité entre chaque employeur et la Mission Locale. Elle est complémentaire des modalités de partenariat déjà en cours entre le recruteur et la Mission Locale.

Je, soussigné(e)(nom et prénom), (fonction) au sein de l'entreprise(Nom de l'entreprise) atteste sur l'honneur que :

Les conditions d'exercice de la PMSMP proposée permettent de garantir que toutes les mesures sanitaires ont été mises en place pour protéger le futur collaborateur ainsi que ces éventuels collègues et intervenants avec lesquels il sera amené à interagir au cours de sa mission. Il revient à l'entreprise de fournir le matériel nécessaire à la protection sanitaire du bénéficiaire de la PMSMP.

la PMSMP ne correspond pas au remplacement d'un-e salarié ayant fait valoir son droit de retrait.

Fait le / /2020,
Signature de l'entreprise

Je soussigné M SARRAZIN Ludovic, directeur de la Mission Locale Ouest et Sud Eure et Loir , s'engage à ce que chacun des candidats qui sera mis en relation avec le recruteur ait été informés par un professionnel de la Mission Locale des règles d'hygiène et sanitaires à respecter.

Fait le / /2020,
Signature de la Mission Locale